



RÉPUBLIQUE DE GUINÉE
Travail - Justice - Solidarité

MINISTÈRE DU BUDGET

Conakry, le 01 MARS 2019

N° 00283 /MB/ CAB...../.....

Le Ministre

A

- Mesdames et Messieurs les Présidents des Institutions ;
- Mesdames et Messieurs les Membres du Gouvernement ;
- Mesdames et Messieurs les Gouverneurs de Région, Préfets ;
(Pour information)
- Mesdames et Messieurs les Directeurs Nationaux, Chefs de services des régions financières de l'Etat ;
- Monsieur l'Intendant Général des Forces Armées ;
- Mesdames et Messieurs les Chefs de Division des Affaires Financières ;
- Mesdames et Messieurs les Coordonnateurs, Chefs de Projets et Programmes d'investissements Publics ;
- Mesdames et Messieurs les Chefs des services déconcentrés des départements ministériels.
(Pour exécution)

Objet : Cadrage Budgétaire 2020 - 2022

J'ai l'honneur de vous rappeler que notre pays s'est résolument engagé ces dernières années sur la voie de la croissance et du développement durable par l'élaboration et la mise en application d'un certain nombre de réformes. Au rang de ces réformes, figure la Loi organique relative aux lois de finances (LORF).

Par cette loi, la Guinée s'inscrit définitivement dans la culture de la Gestion Axée sur les Résultats (GAR), à savoir la programmation pluriannuelle des dépenses publiques, la transparence budgétaire, l'efficacité dans la gestion des dépenses publiques, l'équité dans la redistribution du revenu, l'accès à des services publics de qualité par les populations et la recherche d'une plus grande responsabilité des acteurs publics assortis de l'obligation de rendre compte de la gestion publique.

La présente circulaire fixe les dispositions pratiques pour l'élaboration du budget de l'Etat pour la période 2020-2022.

Le processus d'élaboration du budget de l'Etat s'inscrit dans le cadre de la poursuite de la mise en œuvre du Plan National de Développement Economique et Social (PNDES) 2016-2020 dont l'objectif principal est de : « promouvoir une croissance forte et de qualité pour améliorer le bien-être des guinéens, opérer la transformation structurelle de l'économie, tout en mettant le pays sur la trajectoire du développement durable ». Le budget de l'Etat pour l'année 2020 marquera le terme du PNDES. A cet effet, son élaboration devra prendre en compte l'état d'exécution du PNDES à fin 2018 sur la base d'un rapport suffisamment documenté, intégrant l'évaluation de la mise en œuvre du PIP pour l'année 2018. Dans le même ordre d'idées, les ministères et institutions devront procéder à l'analyse de l'exécution de leur budget 2018 et de tirer des leçons pour la préparation du budget 2020.

Le Décret N°222/PRG/SGG du 31 octobre 2014 portant cadre de gouvernance des finances publiques fixent les règles liées à l'élaboration, à la présentation, à l'adoption et à l'exécution de la loi de finances.

En matière d'élaboration, un cadre de dépenses à moyen terme global (CDMT global) détermine sur trois ans la répartition entre les différents ministères des dépenses budgétaires programmées dans le cadre budgétaire à moyen terme (CBMT). Les dépenses prévisionnelles de chaque ministère sont décomposées par titre, conformément aux dispositions de l'article 19 de la loi organique relative aux lois de finances.

Pour chaque secteur de politique publique, les ministres responsables de ce secteur préparent un cadre de dépenses à moyen terme sectoriel (CDMT sectoriel) qui détermine sur trois ans **la répartition détaillée des dépenses par ministère et par direction ou par programme** au sens de l'article 23 de la loi organique relative aux lois de finances.

Ainsi, pour la préparation des documents CDMT sectoriels 2020-2022 et des projets de budget 2020, je vous invite à démarrer les travaux d'évaluation des besoins des services relevant de vos départements ministériels et institutions sur la base des contraintes de mise en œuvre des stratégies, politiques et plans d'action en lien avec le Plan National de Développement Economique et Social (PNDES) 2016-2020. **Les avant-projets de budget devront refléter les priorités des politiques sectorielles tout en restant dans les limites des enveloppes du cadrage qui vous seront notifiées au plus tard le 8 juin 2019.**

L'arbitrage du Cadre budgétaire à moyen terme (CBMT) par le Conseil des Ministres au plus tard le 1er juin 2019 et l'organisation au plus tard le 1^{er} juillet 2019 du Débat d'orientation budgétaire (DOB) permettront de présenter les grandes orientations de la politique de finances publiques et les priorités budgétaires pour la période 2020-2022.

Faut-il rappeler que le processus de préparation budgétaire est un exercice continu qui s'étend sur l'ensemble de l'année. En d'autres termes, l'évaluation des besoins des services ne devrait pas attendre la diffusion de la lettre de cadrage du Premier Ministre fixant les plafonds de crédits par départements ministériels et Institutions.

Ex

L'élaboration du budget de l'Etat requiert une contribution de qualité de tous les acteurs au sein des départements ministériels et institutions (Cabinets, Bureau de Stratégie et de Développement, Division des Affaires financières, Division des ressources humaines, Directions générales et nationales, services déconcentrés, Chefs de projets et programmes...).

Les modalités d'évaluation des recettes et des dépenses hors investissement figurent en annexe de la présente circulaire. La programmation des dépenses d'investissement fera l'objet d'une circulaire du ministère du Plan et du Développement Economique, en ligne avec l'arrêté portant calendrier budgétaire. Des critères rigoureux seront observés pour l'inscription des projets d'investissement dans le PIP et pour leur éligibilité au budget de l'Etat. Une mise en perspective de la programmation des investissements en autorisation d'engagement et en crédits de paiement sera entamée à titre expérimental pour le budget 2020. Une mise en cohérence de la programmation des dépenses d'investissement avec les charges récurrentes à inscrire en dépenses de fonctionnement sera organisée entre les services du ministère du Plan et du Développement Economique et ceux du ministère du Budget.

Les travaux d'arbitrage au sein des ministères et institutions et pendant les conférences budgétaires devront tenir compte des justificatifs produits. **En d'autres termes, l'absence ou l'insuffisance de justificatifs pourra conduire au rejet de la demande d'inscription budgétaire indépendamment de l'enveloppe qui sera notifiée.**

En raison de l'enjeu financier que représentent les établissements publics à caractère administratif dans le budget de l'Etat, ces entités devront appuyer leurs propositions de dépenses de transfert par un ensemble d'informations financières et non financières à savoir :

- ✓ Le projet de budget 2020 approuvé par le conseil d'administration (CA)
- ✓ Le rapport d'activités 2018
- ✓ Le plan d'action 2020
- ✓ L'évolution des ressources propres 2017 - 2018 - 2019
- ✓ Les états financiers approuvés par le CA et validés par le contrôleur financier et les tutelles technique et financière.

En vue de faciliter le traitement des demandes de crédits en conférences budgétaires, les avant-projets de budget 2020 et tous les tableaux annexes devront être communiqués aux services compétents de la Direction Nationale du Budget et à la Direction Nationale des Investissements Publics, sous la signature des présidents des institutions et des chefs de départements ministériels en version papier et sous support électronique, **une semaine au moins** avant la date d'arbitrage. Tout avant-projet non certifié et non transmis par les présidents des institutions ou les chefs de départements ne sera pas examiné en conférences budgétaires.

Dans cette perspective, tous les ministères et institutions sont invités à s'en tenir strictement aux modalités d'élaboration, de présentation et d'arbitrages de leurs avant-projets de budget 2020, telles qu'indiquées en annexe de la présente Circulaire en respectant les délais et les justifications requises.

En raison de l'importance de cet exercice de programmation budgétaire pluriannuelle, en lien avec la mise en œuvre de la modernisation du système d'allocation budgétaire de notre pays, je sais compter sur la célérité à apporter par vos différents services centraux et déconcentrés à ces travaux.

PK

Des instructions sont données à la Direction Nationale du Budget de prendre toutes les dispositions utiles pour appuyer les départements ministériels dans la préparation de leurs CDMT sectoriels et de leurs dossiers d'arbitrage en conférences budgétaires.

Sachant compter sur votre habituelle et diligente collaboration pour l'adoption de la loi de finances 2020 avant le début de l'exercice, je vous prie de croire, Mesdames et Messieurs, à l'assurance de ma parfaite considération. *sk*

PJ :

- Arrêté portant calendrier budgétaire
- Modalités d'évaluation des recettes
- Modalités d'évaluation des dépenses
- Tableaux des recettes
- Tableaux des dépenses



sk

Ismael DIOUBATE

MINISTERE DU BUDGET

REPUBLIQUE DE GUINEE

Travail Justice Solidarité

**MODALITES D'EVALUATION DES
RECETTES**

20k

L'évaluation des ressources à inscrire dans le projet de loi de finances 2020 sera faite selon les indications ci-dessous par type de ressources (recettes fiscales, autres recettes, dons, legs et emprunts).

I.1. Recettes fiscales

Elles seront évaluées sur la base des hypothèses d'évolution des principaux indicateurs macroéconomiques (taux de croissance du PIB en termes réels, taux d'inflation et volume des importations et exportations) ainsi que des mesures d'élargissement de l'assiette, de révision des taux, de réduction des exonérations, de lutte contre l'évasion et la fraude fiscales et l'amélioration attendue de la productivité des services liés à l'administration par des contrats de performance.

La Direction Nationale des Impôts et la Direction Générale des Douanes serviront **les tableaux n° 1, 2 et 3** en annexe appuyés d'un *rapport de présentation contenant l'assiette et le taux justifiant les évaluations par ligne budgétaire et les conditions de leur réalisation (dispositions fiscales et douanières, mesures organisationnelles, moyens logistiques, mesures incitatives du personnel etc.)*.

Au niveau de la Direction Générale de la Douane, une distinction sera faite entre les recettes pétrolières et les autres catégories de recettes d'importation et d'exportation.

S'agissant des recettes minières, chaque société sur la base de sa convention d'établissement ou révisée ou divers avenants et son plan de production 2020, évaluera les différents impôts et taxes à verser au Trésor public pour le compte du budget de l'Etat et ceux des collectivités locales. Chaque société devra remplir le tableau **n° 4** ci-joint en annexe en faisant ressortir l'écart entre les revenus attendus en 2020 par rapport à 2019 et 2018.

I.2. Autres recettes

Les autres recettes seront évaluées par les services compétents des départements ministériels générateurs de ces recettes sur la base de l'assiette et des tarifs en vigueur et des programmes d'activités 2020.

Les prévisions de ces recettes seront présentées suivant le modèle du **tableau n° 5** et justifiées par les éléments suivants :

- les réalisations de l'exercice 2018 ;
- le niveau d'exécution au 30 juin 2019 et les projections au 31 décembre 2019 ;
- les prévisions de l'exercice 2020 ;
- les données statistiques des bases d'évaluation 2020 et les conditions de leur réalisation (réglementation, identification de nouvelles sources, révision des tarifs, modalités nouvelles de perception, mesures incitatives du personnel etc.);

I.3. Recettes affectées

S'agissant des budgets d'affectation spéciale, les départements de tutelle sont tenus de présenter :

- les états prévisionnels de recettes et de dépenses appuyés de toutes les justifications requises, de manière qu'ils figurent dans le projet de loi de finances 2020 pour être adoptées dans les mêmes conditions que le budget de l'Etat 2020.

celk

Les avants projets de budget d'affectation spéciale devront faire l'objet d'un examen minutieux durant les conférences budgétaires. Ils doivent être accompagnés d'états financiers 2017, 2018 et du premier semestre 2019.

I.4. Ressources Extérieures

La Direction Nationale du Budget procédera à une évaluation détaillée des concours extérieurs attendus en 2020 en concertation avec les Directions Nationales des Investissements Publics, du Plan et de la Prospective et de la Coopération suivant **tableau n° 6** en annexe.

GH

**MODALITES D'EVALUATION DES
DEPENSES**

La projection des dépenses pour l'exercice 2020 doit nécessairement se référer à la stratégie nationale du pays (Plan National de Développement Economique et Social) document qui aligne les politiques publiques, les priorités et choix stratégiques du Gouvernement ainsi que la trajectoire des finances publiques.

Chaque institution et ministère doit présenter ses prévisions en se fondant sur sa politique sectorielle en lien avec la stratégie nationale (PNDES 2016-2020).

Les prévisions de dépenses se feront sur une base pluriannuelle et concerneront la période 2020 – 2022 pour répondre aux principes des Cadre des Dépenses à Moyen Terme (CDMT Sectoriels).

L'élaboration des prévisions doit se fonder sur les besoins réels de services. Chaque prévision de dépense doit être justifiée au franc près.

L'inscription d'un nouveau service au budget doit être couverte par un texte législatif ou réglementaire.

Les chefs des Divisions des Affaires Financières, les Chefs de projets ou de programmes d'investissements publics devront impérativement associer tous les services centraux et déconcentrés de leurs secteurs aux travaux d'évaluation de leurs besoins.

A cet effet, ils sont tenus **de communiquer aux services centraux, déconcentrés régionaux et préfectoraux les tableaux de présentation des avant-projets de budget, de les centraliser et de faire procéder à l'arbitrage des propositions d'allocations budgétaires par le conseil de cabinet du ministère** avant les conférences budgétaires prévues en août 2019 au Ministère du Budget.

II.1 Charges Financières de la Dette :

Les prévisions relatives au paiement de la dette intérieure (intérêts et principal) et de la dette extérieure (intérêts et principal) pour 2020 seront évaluées et présentées par la Direction nationale de la dette et de l'aide publique au développement (DND-APD). Cette prévision prend en compte les échéanciers de paiement découlant des clauses des contrats et des conventions de prêts.

II.1.1 Dette Intérieure:

Les crédits à inscrire au titre du principal de la dette intérieure concernent les arriérés de l'Etat vis-à-vis des tiers à savoir les arriérés envers les fournisseurs de biens et prestataires de service.

Elles portent sur le stock de créances certifiées par la DND-APD et auditées par les différents cabinets et doivent être évaluées de manière exhaustive sur la base d'un planning, d'une programmation ou d'un échéancier approuvé par le Ministère de l'Economie et des Finances.

II.1.2 Dette Extérieure :

Les crédits à inscrire au titre de la dette extérieure concernent les arriérés de l'Etat envers les différents créanciers extérieurs.

Les prévisions de la dette extérieure doivent être évaluées de manière exhaustive par la Direction de la Dette sur la base des échéanciers convenus. La DND-APD doit transmettre au Ministère du Budget, un état détaillé indiquant le stock de la dette extérieure, les nouveaux engagements, les tirages en 2020, les échelonnements, les annulations et allègements attendus des partenaires...

Ces prévisions seront appuyées des informations sur les accords signés entre les partenaires et le Gouvernement Guinéen.



II.2- Dépenses de Personnel

Les évaluations des dépenses de personnel en effectif et en masse salariale seront faites par service, niveau de localisation (central et déconcentré) et par type de rémunérations et hiérarchie (FGA, militaires, personnel des ambassades, contractuels temporaires et particulières).

Une attention particulière devra être apportée à l'estimation de l'effet en année pleine des différentes mesures acquises exécutées ou non en 2019 et des mesures nouvelles pour 2020. Le **tableau n°1** doit servir pour une synthèse de l'évolution en effectif de la situation du personnel.

Dans la nouvelle nomenclature, il est fait une distinction entre les salaires et traitements en espèces et les salaires et traitements en nature pour chaque catégorie de personnel.

II.2.1- Salaires et traitements en espèces

II.2.1.1- Salaires fonctionnaires et contractuels permanents

Pour les projections de la masse salariale de 2020, les évaluations doivent tenir compte des effectifs par service et hiérarchie, éléments de rémunération, niveau de localisation par catégories d'agents (fonctionnaires, contractuels bénéficiaires de rémunérations particulières et rémunérations militaires). Les statistiques sur les effectifs et masses salariales seront établies sur la base des états nominatifs du mois de juillet 2019 et de la projection de la masse salariale au 31 décembre 2019.

Pour une meilleure projection des prévisions de rémunération et en vertu des dispositions de l'article 25 de la loi organique relative aux lois des finances, les ministères utilisateurs ou employeurs devront communiquer en conférences budgétaires l'état de plafonds d'autorisation des emplois rémunérés à fin juin 2019, les postes prévus dans le cadre organique, les nouveaux emplois à créer et la répartition des emplois autorisés en 2020.

En ce qui concerne les mesures nouvelles 2020, une concertation entre les services compétents des Ministères de la Fonction Publique et du Budget déterminera les possibilités de recrutements nouveaux par département et institution et par niveau de qualification.

Ces recrutements nouveaux doivent tenir compte des contraintes budgétaires, des besoins de remplacements numériques, des départs à la retraite au 31 décembre 2019, des abandons de poste, des licenciements et des besoins de mise en œuvre de cadres organiques. Tous ces éléments sont à renseigner dans les **tableaux N° 2, 4, 6, 11 et 17**.

II.2.1.2- Salaires et traitements militaires

Les données sur les effectifs et montant des salaires du mois de juillet 2019 projetées au 31 décembre 2019, déduction faite des décès, retraites, des rappels et autres éléments de rémunérations non reconductibles en 2020 serviront de base d'évaluation des rémunérations militaires par l'Intendance Générale des Forces Armées **dans le tableau N°10**

Les mesures nouvelles y compris les glissements catégoriels devront être présentées dans un état additionnel.

II.2.1.3- Salaires et traitements ambassades

Les effectifs et montant des salaires du personnel par mission diplomatique de nos représentations à l'extérieur seront évalués en devises étrangères et en francs guinéens en mettant en relief le personnel guinéen et le personnel local du mois de juin 2019. Les arriérés

Ek

éventuellement dus ainsi que les mesures nouvelles 2020 seront pris en compte. Le **tableau N°9** est à servir.

II.2.1.4- Salaires et traitements contractuels temporaires

L'évaluation des dépenses au titre des rémunérations des contractuels temporaires sera faite pour chaque ministère et institution sur la base des effectifs et montant payés en 2019 suivant **tableaux N° 3, 5, 7 et 13**. Ces entités devront présenter en conférences budgétaires la liste du personnel contractuel ainsi que les différents contrats y afférents.

II.2.1.5- Rémunérations particulières

Pour chaque catégorie de rémunérations particulières conformément **au tableau N°8** (experts, professeurs extra muros, contractuels, indemnités du personnel de commandement, indemnités d'examen et autres indemnités de rémunérations du personnel des institutions), les calculs seront fondés sur les effectifs et montants tirées des états nominatifs du mois de juillet 2019 projetés au 31 décembre 2019 majorées des arriérés dûs éventuellement au 31 décembre 2019 ainsi que les mesures nouvelles 2020 autorisées par le Ministre du Budget.

II.2.2- Salaires et traitements en nature

Les salaires et traitements en nature des agents du FGA, des contractuels temporaires, des militaires et du personnel des ambassades concernent les produits alimentaires, les habillements et uniformes, les loyers bâtiments à usage d'habitation dont ils bénéficient suivant les conditions fixées par des textes règlementaires. Les **tableaux N°11, 12, 13, 14 et 15** doivent être renseignés à cet effet.

II.3- Dépenses de Biens et Services

Les prévisions de crédits budgétaires devront être présentées par service et par nature de dépenses appuyées de justificatifs. La ventilation de crédits par chapitre et article doit être localisée par services centraux et déconcentrés et par ligne budgétaire.

Les besoins en achats de biens et services devront tenir compte des effectifs en service, des mesures nouvelles, du volume d'activités, des inventaires du matériel et des stocks, de leurs dates d'acquisition et états actuels ainsi que des normes de consommation usuelles.

II.3.1- Achat de Fournitures et biens courants

Le **tableau N°19** relatif aux achats de fournitures et biens courants doit être servi pour les estimations des besoins en pré imprimés et documentations, fournitures et petits matériels de bureau, fournitures informatiques, petits matériels et outillages de bureau, petits outillages et fournitures d'atelier, produits et matériels de nettoyage/nettoyage des locaux, habillements et uniformes et autres produits et fournitures.

L'évaluation de leurs prévisions doit tenir compte des besoins réels de service, des prix indicatifs en annexe de bien et matériels existants dans les services et des quantités moyennes consommées par chaque unité administrative.

L'inscription des montants au titre des nettoyages de locaux doit être justifiée par des contrats.

II.3.2- Achat de Fournitures et biens spécifiques

Les besoins en fournitures et biens spécifiques (**Tableaux n° 20 et 21**) comprennent les fournitures scolaires, le matériel pédagogique, les vaccins, les produits pharmaceutiques, les produits vétérinaires, les produits spécifiques agriculture, les produits spécifiques éducation, les produits spécifiques travaux publics, les autres consommables médicaux et autres produits spécifiques.

GH

II.3.3- Fournitures de services

Cette nature de dépenses concerne les postes: location de bâtiments, hôtel et autres frais hébergement ménages hors fonction publique, frais de transit et manutention, information, assistance technique, expertise, audits, renforcement de capacité, frais de justice et honoraires, frais bancaires et d'assurance, autres fournitures de services.

Les besoins au titre des fournitures de services en 2020 (**Tableaux n° 22, 23, 24, 25,26 et 27**) devront être justifiés par des contrats ou de projets de contrats. La ligne renforcement des capacités devra être appuyée par un plan de formation détaillé (calendriers, nombre de participants, coûts des formations...), et les devis estimatifs des frais de réunions, conférences et séminaires...

II.3.4 – Achat de carburants et lubrifiants

Ce chapitre de dépense prend en compte les besoins en carburants et lubrifiants des services. Ils sont estimés sur la base des quantités accordées aux fonctionnaires et agents de l'Etat utilisant des véhicules administratifs et/ou des véhicules personnels pour les besoins de service. L'évaluation est faite conformément aux prix à la pompe en vigueur.

Les **tableaux 28, 29, 30 et 31** en annexe sont à servir conséquemment.

II.3.5 Consommations Eau, Electricité, Télécommunication

Les dépenses relatives à l'eau, l'électricité, télécommunication seront évaluées sur la base des consommations effectives du premier semestre 2019 projetées au 31 décembre 2019 à renseigner dans le **tableau N°32**.

II.3.6 –Frais de déplacements

Les frais de déplacements définitifs et temporaires seront évalués dans les **tableaux N°33, 34 et 35** sur la base de l'exécution 2018, l'estimation des réalisations à fin décembre 2019 et les mutations programmées en 2020. En ce qui concerne les frais de déplacement temporaires pour missions à l'intérieur et à l'extérieur du pays, je vous invite à veiller à la rationalisation des déplacements et une meilleure estimation de leurs coûts sur la base des tarifs en vigueur.

II.3.7 –Frais de représentation et de manifestation

Les dépenses relatives aux réceptions, cérémonies, fêtes publiques, manifestations sportives, manifestations culturelles et autres manifestations socio-culturelles seront déterminées conformément au **tableau N°36** sur la base de l'exécution de l'exercice 2018 et l'estimation des réalisations 2019 ainsi que le programme détaillé des activités pour 2020.

II.3.8 –Entretiens et réparations

Les frais d'entretien et de réparation seront évalués dans les **tableaux N°37, 38 et 39** sur la base des travaux programmés en 2020 appuyés des devis descriptifs et estimatifs certifiés par les organismes spécialisés et tenant compte des normes usuelles.

II.3.9 –Dépenses diverses

Les lignes budgétaires au titre des dépenses diverses à savoir les fonds spéciaux, les actions de souveraineté, les actions sociales et de sensibilisation, les charges des ambassades, les frais liés aux élections, les remboursements de droits, les remboursements de TVA, les dépenses sur exercices antérieurs seront évaluées sur la base des réalisations de l'exercice 2018, l'estimation des réalisations 2019 et des coûts des actions programmées en 2020.

Pour le cas spécifique des charges d'ambassades, les besoins seront présentés par poste diplomatique et par nature de dépenses.

EK

II.4. Dépenses de transfert

Les dépenses de transfert concernent les subventions (aux sociétés et entreprises), les transferts courants (EPA, Organisations internationales, collectivités décentralisées, organisations professionnelles et chambres consulaires, transferts aux organismes publics et privés), les transferts en capital, les transferts aux ménages et autres transferts courants et en capital. Elles sont enregistrées dans les **tableaux N° 40, 41, 42, 43, 44, 45, 46, 47 et 48**.

Les demandes de dépenses de transfert courants aux ménages et des contributions internationales devront être établies sur la base des rapports d'exécution et états financiers de l'exercice 2018, du premier semestre 2019 et des projections de réalisations à fin décembre 2019.

Pour les établissements publics administratifs, l'évaluation des dépenses tiendra compte du plan d'action prévisionnel 2020, du niveau d'exécution du budget de l'année 2018 et à fin juin 2019 projeté au 31 décembre.

En ce qui concerne les transferts en faveur des établissements d'enseignement supérieur, l'évaluation des bourses et des autres postes de la subvention d'exploitation tiendra compte des effectifs inscrits durant le cycle universitaire 2018-2019, des sortants de 2019 et des projections d'inscriptions 2019-2020.

Les transferts courants aux collectivités locales, **devront être évalués sur la base des coefficients à déterminer conformément aux dispositions du code des collectivités locales après concertation entre les services compétents du Ministère du Budget et du Ministère de l'Administration du territoire et de la Décentralisation.**

Pour les contributions aux organismes internationaux, la distinction devra être faite entre les cotisations annuelles et les arriérés dus à chaque organisme.

L'évaluation des bourses à l'extérieur sera faite sur la base des actes d'octroi de bourse et des effectifs bénéficiaires pour l'année universitaire 2018-2019 et les nouvelles bourses à octroyer pour 2020.

Les prévisions relatives aux pensions (dette viagère) tant civile que militaire sont élaborée par la fonction publique, en collaboration avec les autres ministères et ce, conformément aux statuts du personnel et aux règlements y afférents. Elles doivent être élaborées sur la base d'un planning de mise à la retraite approuvée par le Gouvernement. Ces prévisions seront transmises au Ministère du Budget pour discussion en conférences budgétaires.

II.5 Dépenses d'Investissement

La Nomenclature Budgétaire de l'Etat (NBE) classe toutes les dépenses d'acquisitions (bâtiments et d'ouvrages de génie civil, installations de machine d'équipement, immobilisations incorporelles) et les grosses réparations dans le Titre 5 dépenses d'investissements.

II.5.1 Dépenses d'acquisitions hors projets :

Les estimations de dépenses pour les différentes acquisitions de matériels, mobiliers et véhicules doivent nécessairement tenir compte des besoins réels des services. Elles seront justifiées par les réalisations 2018, celles de 2019 et les besoins nouveaux de fonctionnement des services en 2020.

EH

Ces besoins à évaluer dans les **tableaux 49 et 50** devront tenir compte de l'inventaire des matériels, mobiliers, véhicules et engins en état de fonctionnement précisant les dates d'acquisition et leur état au 30 juin 2019.

L'évaluation des dépenses de rénovation des bâtiments administratifs doit tenir compte des devis descriptif et estimatif établis par les services spécialisés et la situation de l'exécution projetée au 31 décembre 2019.

II.5.2 Dépenses sur projets :

Les dépenses des projets d'investissement constituent la tranche annuelle du Programme d'Investissements Publics (PIP 2020-2022).

Les évaluations des dépenses d'investissements publics exercice 2020 se feront à partir des fiches de projets conçus par le Ministère du Plan et du Développement Economique, des rapports d'activités présentés par les ministères sur la base des projets (en cours d'exécution et nouveaux) et des documents supports (accords de financement, études de faisabilité et/ou d'exécution, rapports d'évaluation, dossiers d'appels d'offres).

Tous les nouveaux projets devront obligatoirement traduire la nouvelle stratégie du gouvernement en matière de lutte contre la pauvreté et la bonne gouvernance.

Ek